

COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 20 Juin 2022

Sur convocation en date du 14 Juin 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Bernard Pillefer Evelyne Gandon Pascal Trassard	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau	Droué Laëtitia Bouilly Gilles Volant
St-Hilaire la Gravelle Katia Touzet	St-Jean Froidmentel Laurent Borel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé	Ouzouer-le-Doyen	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Didier Duchesne	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche Régine Vassaux
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Egvonne	

Etaient absents : Gautier Béranger, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Bruno Brych, Joël Verdier, Carole Barrault, Michel Beaudoux, Jean-Pierre Coyau, Nathalie Vitras, Pierre Brousse, Jean-Maurice Brunet, Christèle Camus, Agnès Fradet, Sébastien Gaillard, Alain Brunet, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Emile Thiolat, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny, Danielle Cohergne.

Pouvoirs : Christèle Camus à Pierre Solon.

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 29

Pouvoirs : 1

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Dominique BRUNET a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1

OBJET : Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 041-200040772-20220620-2022DELIB098-DE



Le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 10 avril 2021. Par délibération du 14 décembre 2021, la Communauté du Perche & Haut Vendômois a prescrit la révision allégée n°1 du PLUi.

Cette procédure porte sur un objet unique, elle vise à modifier le périmètre du STECAL Ner sur la commune de Lignièrès afin de l'adapter et l'étendre aux parcelles A0013, A0014, A0015, A0016, A0017, A0018, A0020. Ceci afin de permettre le développement du projet d'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la zone.

Conformément aux articles L.103-2 et L.104-4 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a, lors de la délibération du 14 décembre 2021, défini les modalités de la concertation publique.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations de la population au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et en mairie de Lignièrès,
- Création d'une rubrique sur le site internet de la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour consultation du projet.

A l'issue de la concertation, la révision allégée considérée n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants ou d'associations.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées.

Le Conseil communautaire est invité à tirer le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article R.153-12 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **TIRE** le bilan de la concertation préalable,
- **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **SOUJET** le projet de révision allégée n°1 du PLUi à un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et à enquête publique,
- **TRANSMET** pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLUi comprenant une évaluation environnementale à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- **DIT** que le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le Président,
Alain BOURGEOIS

